PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 56 du 11 mai 2023

- Hebdo-

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 56 du 11 mai 2023

HEBDO

ARS

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/15/72 du 19 avril 2023 portant création d'une unité d'enseignement Elémentaire Autismes (UEEA) par extension de capacité du SESSAD l'Oiseau Bleu (FINESS ET 72 001 686 4) géré par l'AHSS (FINESS EJ 72 000 839 0)

DIRM NAMO

Arrêté DIRM NAMO n° 12/2023 du 4 mai 2023 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 02/2023 du 21 avril 2023 encadrant la pratique de la senne danoise dans les eaux des Pays de la Loire

DRAAF

Décision 2023/DRAAF/n°33 du 4 mai 2023 relative à la fixation de pourcentage de boursiers de lycée et d'élèves issus de baccalauréat professionnel dans les formations de brevet de technicien supérieur agricole, les classes préparatoires aux grandes écoles de la région académique Pays de la Loire

DRFIP

Convention de délégation de gestion du 27 avril 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 entre la DRFIP44 et la DDPP 72

Convention de délégation de gestion du 2 mai 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 entre la DRFIP44 et le CVRH

RECTORAT

Arrêté SG n°2023/16 du 14 avril 2023 portant délégation de signature du secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes à certains agents du Rectorat dans le domaine du recrutement et de la gestion de personnels

Agence Régionale de Santé

des Pays de la Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/15/72

Portant création d'une unité d'enseignement Elémentaire Autismes (UEEA) par extension de capacité du SESSAD l'Oiseau Bleu (FINESS ET 72 001 686 4) géré par l'AHSS (FINESS EJ 72 000 839 0)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Jérôme JUMEL, Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu la Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement (SNATND) 2018-2022 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DODA/PPH/2022/5/72 portant modification de l'autorisation du SESSAD « L'oiseau bleu », sis à le MANS et géré par l'AHSS.

Vu le cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires Autisme mis à jour dans l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DEGESCO/2019/158 du 30 août 2019.

CONSIDERANT la compatibilité de cette autorisation avec les moyens notifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : L'AHSS est autorisée à gérer, à compter du 1er septembre 2023, une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) créée par extension du SESSAD « Oiseau bleu » (N° FINESS 72 001 686 4). L'UEEA permet d'accompagner de 7 à 10 enfants âgés de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme et scolarisés au sein de l'école publique primaire de Brettes les Pins (72 250).

ARTICLE 2 : Les caractéristique de l'unité seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissement Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

Intitulé de l'établissement ou du service	**Unité d'enseignement Elémentaire Autisme**
N° FINESS principal	**72 001 686 4**
N° FINESS Secondaire	**72 002 329 0**
N° FINESS JURIDIQUE	**72 000 839 0**
Code catégorie	**182** **SESSAD**
Code discipline d'équipement	**841** **Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation**
Mode de fonctionnement	**Prestation en milieu ordinaire**
Code clientèle	**437** **Troubles du spectre de l'autisme**
Capacités	**10**

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au 2° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), elle ne remet pas en cause la date d'autorisation initiale de la structure de rattachement.

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le directeur de l'AHSS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19/04/2023

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° 12/2023

portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 02/2023 du 21 avril 2023 encadrant la pratique de la senne danoise dans les eaux des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 à R. 912-34 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 61/2015 du 6 octobre 2015 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 9/2015 du 18 septembre 2015 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la senne danoise dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 4/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 02/2023 du 21 avril 2023 encadrant la pratique de la senne danoise dans les eaux des Pays de la Loire est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) de Loire-Atlantique et de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 4 mai 2023

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

Ampliations :

Secrétariat d'État chargé de la mer (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, service pêche maritime et aquaculture durables, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Préfecture du département de la Loire-Atlantique

Préfecture du département de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Centre National de Surveillance de la Pêche (CNSP – Cross Etel)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Vendée (La Roche-sur-Yon)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes ; Lorient ; La Trinité sur Mer ; La Rochelle)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale finances immobilier modernisation), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

COREPEM
Comité Régional des Pêches maritimes et des Élevages Marins des Pays de la Loire

Délibération n° 2/2023 du 21/04/2023
Encadrant la pratique de la senne danoise dans les eaux des Pays de la Loire

Vu le règlement (CE) n• 1954/2003 du conseil du 4 novembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires, modifiant le règlement (CE) n• 2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n• 685/95et (CE) n• 2027/95,
Vu le règlement (CE) n° 1415/2004 du 19 juillet 2004 fixant le niveau maximal annuel d'effort de pêche pour certaines zones de pêche et pêcheries,
Vu le règlement (CE) n° 2103/2004 du 9 décembre 2004 relatif à la transmission de données concernant certaines pêcheries des eaux occidentales et de la mer Baltique,
Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche,
Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche,
Vu le règlement (CE) n°1380/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n°1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil,
Vu le règlement (UE) n• 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques par le biais de mesures techniques,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX,
Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 modifié relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime,
Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 61/2015 du 6 octobre 2015 portant approbation de la délibération n°9/2015 du 18 septembre 2015 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la senne danoise dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire, et en particulier son article 2,
Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°41/2022 du 19 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire,
Vu la consultation du public sur le projet d'arrêté portant approbation de la présente délibération mise en ligne par la préfecture des Pays de la Loire du 19/01/2023 au 8/02/2023,
Considérant la nécessité d'encadrer la cohabitation entre la flottille des senneurs danois et les autres flottilles ligériennes dans la bande côtière au large de la région Pays de la Loire,

Le Conseil adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : ORGANISATION DE LA COHABITATION

Les couples armateurs/navires titulaires de la licence « senne danoise » instituée par la délibération n°9/2015 du 18 décembre 2015 susvisée ne sont pas autorisés à pratiquer la senne danoise et/ou écossaise (SDN et SSC) à l'intérieur de la zone suivante :

Point	Latitude en degrés° minutes, secondes*	Longitude en degrés° minutes, secondes*
A	N 47° 10.6237	O 2° 28.0751
B	N 47° 10.0464	O 2° 20.8016
C	N 47° 02.5562	O 2° 21.5982
D	N 47° 03.5286	O 2° 26.3865
E	N 47° 04.8405	O 2° 27.2852

La zone d'interdiction figure à titre indicatif sur la carte présentée en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : CONTRÔLE

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L.941-1, L.946-2, L.946-5 et L.946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Fait aux Sables d'Olonne Le 21 avril 2023,
Le Président du COREPEM, José JOUNEAU,

ANNEXE 1

Zone d'interdiction de la pêche à la senne danoise

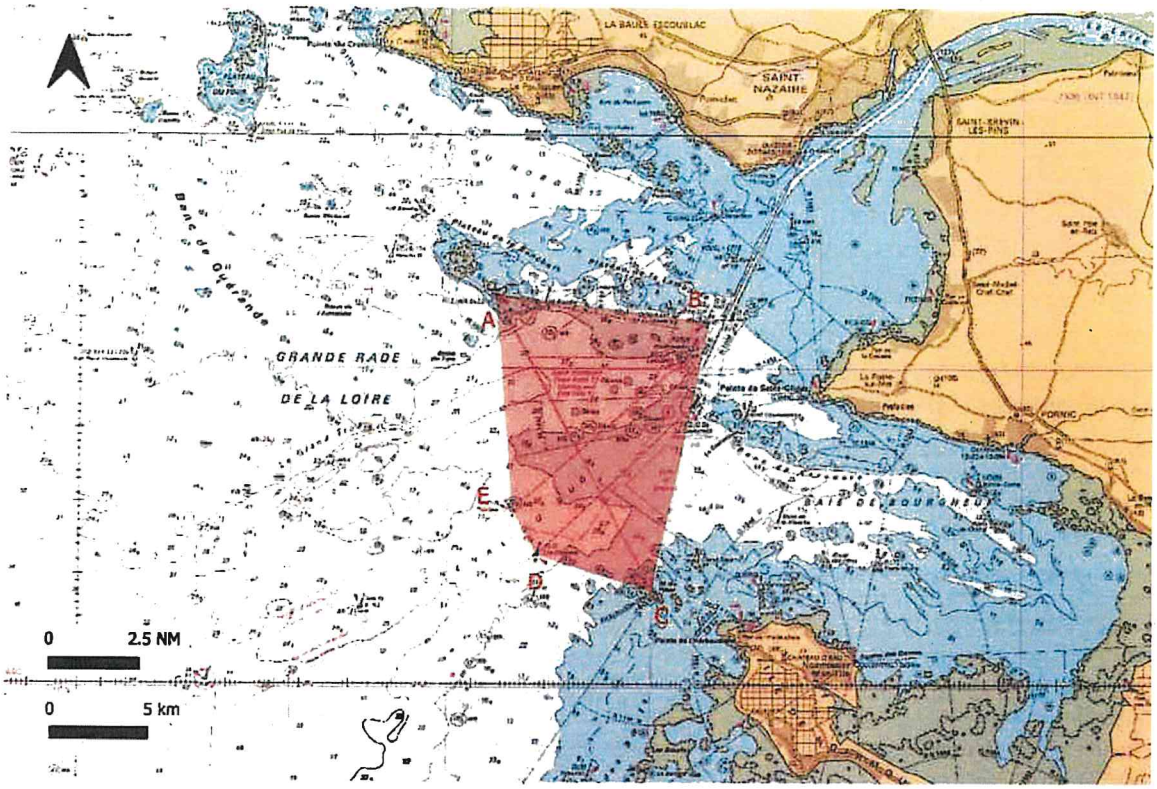

Point	Latitude en degrés° minutes, secondes*	Longitude en degrés° minutes, secondes*
A	N 47° 10.6237	O 2° 28.0751
B	N 47° 10.0464	O 2° 20.8016
C	N 47° 02.5562	O 2° 21.5982
D	N 47° 03.5286	O 2° 26.3865
E	N 47° 04.8405	O 2° 27.2852

*Projection WGS 84 (Degrés° minutes, secondes)

Direction Régionale

de l’Alimentation,

de l’Agriculture et de la Forêt

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION 2023/DRAAF/n° 33

relative à la fixation de pourcentages de boursiers de lycée et d'élèves issus de baccalauréat professionnel dans les formations de brevet de technicien supérieur agricole, (BTS – BTSA), les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de la région académique Pays de la Loire

La directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt

VU l'article L. 612-3 du code de l'éducation (VI et VII) relatif à la procédure d'accès à l'enseignement supérieur ;

VU le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;

DECIDE

Article 1
Pourcentage minimal de boursiers du lycée : Pour chacune des formations relevant de l'établissement, le taux minimum de lycéens titulaires d'une bourse nationale de lycée dans les appelés sera au moins équivalent à la part, constatée au terme de la confirmation des vœux, des lycéens boursiers parmi les candidats à la formation. Il sera pondéré de + 2 points pour les formations de l'enseignement agricole public, avec un taux plancher de 5 % (annexe 1)

Article 2
Pourcentage minimal de bacheliers professionnels : Un taux minimal de titulaires du baccalauréat professionnel, parmi les appelés des BTSA est déterminé a minima sur la base de la part des candidats bacheliers professionnels parmi les candidats à la spécialité de formation au niveau régional (annexe 1)

Article 3
Cette décision sera transmise aux chefs d'établissement concernés pour application dans la constitution de leurs listes de candidats classés.

Article 4
Le chef du service régional de la formation et du développement des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Fait à Nantes, le - 4 MAI 2023

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Annick BAILLE

Annexe 1 décision DRAAF Pays de la Loire: quotas Parcoursup 2023

UAI	Libellé établissement	Commune	Type établissement	Spécialité/mention	Taux boursiers	Taux Bacs Pro
0440355X	Lycée agricole Campus - Lycee Technologique Charles Peguy	Gorges	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité vins, bières et spiritueux	1	44
0440355X	Lycée agricole Campus - Lycee Technologique Charles Peguy	Gorges	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	6	50
0440355X	Lycée agricole Campus - Lycee Technologique Charles Peguy	Gorges	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	11	48
0440980B	Lycée agricole Campus de Briacé	Le Landreau	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Viticulture-Oenologie	5	15
0440980B	Lycée agricole Campus de Briacé	Le Landreau	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	11	25
0441032H	Lycée agricole de DERVAL	Derval	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - génie des équipements agricoles	4	37
0441032H	Lycée agricole de DERVAL	Derval	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	9	33
0441782Y	Lycée professionnel Agricole Nantes Le Grand Blottereau	Nantes	Public	BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	14	18
0441972E	MFR de Carquefou	Carquefou	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	14	35
0442061B	Lycée agricole Jules Rieffel	Saint-Herblain	Public	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité alimentation et boisson	5	16
0442061B	Lycée agricole Jules Rieffel	Saint-Herblain	Public	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	5	15
0442674T	ONIRIS (école nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation)-Campus des sciences de l'alimentation-Géraudière	Nantes	Public	BTS - Agricole - QUalité, ALimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques	11	5
0490946M	Lycée agricole Angers le Fresne	Angers	Public	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	14	25
0490946M	Lycée agricole Angers le Fresne	Angers	Public	CPGE - BCPST	9	Non concernée
0490946M	Lycée agricole Angers le Fresne	Angers	Public	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité biens et services pour l'agriculture	5	16
0490946M	Lycée agricole Angers le Fresne	Angers	Public	BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	9	18
0490946M	Lycée agricole Angers le Fresne	Angers	Public	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	9	16
0491027A	Lycée agricole Campus de Pouillé	Les Ponts-de-Cé	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	8	26
0491027A	Lycée agricole Campus de Pouillé	Les Ponts-de-Cé	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables	4	10
0491809A	Lycée agricole Les 3 Provinces	Cholet	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	8	25

0491941U	MFR CFA de Beaupréau	Beaupréau-en-Mauges	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	11	42
0492259P	MAISON FAMILIALE RURALE LE CEDRE	Saint-Barthélemy-d'Anjou	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	17	53
0530081A	Lycée agricampus de Laval	Laval	Public	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	18	35
0530081A	Lycée agricampus de Laval	Laval	Public	BTS - Agricole - productions animales	14	19
0530081A	Lycée agricampus de Laval	Laval	Public	BTS - Agricole - QUalité, ALimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques	9	5
0530816Z	Campus Orion	Evron	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	1	9
0530818B	Lycée agricole ROCHEFEUILLE	Mayenne	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	22	44
0530863A	MFR La Pignerie	Laval	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - génie des équipements agricoles	6	36
0720010V	Lycée agricole La Germiniere	Rouillon	Public	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité alimentation et boisson	9	16
0720010V	Lycée agricole La Germiniere	Rouillon	Public	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	8	31
0720010V	Lycée agricole La Germiniere	Rouillon	Public	BTS - Agricole - Gestion forestière	8	17
0721009F	Lycée agricole Val De Sarthe	Sablé-sur-Sarthe	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	9	36
0721009F	Lycée agricole Val De Sarthe	Sablé-sur-Sarthe	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - productions animales	8	19
0721329D	Lycée agricole Les Horizons	Saint-Saturnin	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	12	38
0721381K	MFR-IR de Bernay en Champagne	Bernay-Neuvy-en-Champagne	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	8	68
0850144V	Lycée agricole Nature	La Roche-sur-Yon	Public	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité alimentation et boisson	5	19
0850144V	Lycée agricole Nature	La Roche-sur-Yon	Public	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	10	23
0850151C	Lycée agricole Bel Air	Fontenay-le-Comte	Public	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	8	38
0850151C	Lycée agricole Bel Air	Fontenay-le-Comte	Public	BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	5	9
0850152D	Lycée agricole Lucon-Petre	Sainte-Gemme-la-Plaine	Public	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	5	31
0850609A	Lycée agricole Les Etablières	La Roche-sur-Yon	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	8	31
0850609A	Lycée agricole Les Etablières	La Roche-sur-Yon	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables	2	10

0850609A	Lycée agricole Les Etablières	La Roche-sur-Yon	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Gestion et maitrise de l'eau	6	10
0850609A	Lycée agricole Les Etablières	La Roche-sur-Yon	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - productions animales	11	19
0851252Z	MFR-IREO Les Herbiers	Les Herbiers	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	11	44
0851252Z	MFR-IREO Les Herbiers	Les Herbiers	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - productions animales	5	27
0851253A	MFR IREO de Saint Florent	Rives de l'Yon	Privé sous contrat d'association	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	16	47

Direction Régionale des

Finances Publiques des

Pays de la Loire

Convention de délégation de gestion du 27 avril 2023
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique

Opérations de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe (DDPP 72)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la direction départementale de la Protection des Populations de la Sarthe, représentée par Mme Agnès WERNER, directrice départementale, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique, représentée par Mme Véronique PY, directrice régionale, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

a) il saisit et valide les engagements juridiques ;

b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;

c) il saisit la date de notification des actes ;

d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;

e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;

f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;

g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;

h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;

j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de dépenses ;

b) de la constatation et de la certification du service fait ;

c) du pilotage des crédits ;

d) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;

b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;

c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;

d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;

e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de recettes ;

b) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1er mai 2023. Elle est établie pour l'année 2023 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire Atlantique.

Fait à Nantes

Le 27 avril 2023

Le délégant	Le délégataire
La direction départementale de la Protection des Populations de la Sarthe	Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de Loire Atlantique
La directrice départementale de la direction de la Protection des Populations de la Sarthe	La Directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique
Agnès WERNER	Véronique FY
Visa du Préfet du département de la Sarthe Emmanuel AUBRY	Visa du Préfet de la Région des Pays de la Loire Préfet du département de Loire Atlantique Fabrice RIGOULET-ROZE

Convention de délégation de gestion du 02 mai 2023
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique

Opérations du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de NANTES (CVRH)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nantes, représenté par M Lionel BENCHETRIT , directeur , désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique, représentée par Mme Véronique PY, directrice régionale, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

Centre financier	N° de programme	Libellé
0217-SGAC-ASPR	217	Conduite et pilotage de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

a) il saisit et valide les engagements juridiques ;

b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;

c) il saisit la date de notification des actes ;

d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;

e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;

f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;

g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;

h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;

j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de dépenses ;

b) de la constatation et de la certification du service fait ;

c) du pilotage des crédits ;

d) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;

b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;

c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;

d) il assiste les services du délégataire dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;

e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de recettes ;

b) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1er mai 2023. Elle est établie pour l'année 2023 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire Atlantique.

Fait à Nantes

Le 02 mai 2023

Le délégant	Le délégataire
Le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nantes	**Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de Loire Atlantique**
Le directeur du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nantes	**La Directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique**
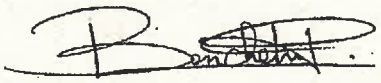	
Lionel BENCHETRIT	**Véronique PY**

Visa du Préfet de la région des Pays-de-la-Loire
Préfet du département de la Loire Atlantique
Fabrice RIGOULET-ROZE

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes

RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté SG n°2023/016
portant modification de l'arrêté n°2022/063 portant délégation de signature du secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes à certains agents du Rectorat dans le domaine du recrutement et de la gestion de personnels

---

Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes et à certains agents du Rectorat

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1 et suivants, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35 ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat;

VU le décret n° 92-296 du 27 mars 1992 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur;

VU le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;

VU le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap;

VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains

agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 30 novembre 2004 portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur;

VU l'arrêté du 9 août 2004, modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005, modifié, ensemble l'arrêté du 20 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'éducation nationale;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques;

VU l'arrêté rectoral n° SG/2022/019 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique;

VU l'arrêté rectoral 2022/044 du 1er septembre 2022 modifié portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2022-2023;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités;

VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes à compter du 15 octobre 2022;

VU l'arrêté no 2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;

VU le décret n° 2022-1347 du 21 octobre 2022 portant modification de l'article D. 222-20 du code de l'éducation;

Considérant la délégation accordée au secrétaire général de la region académique et de l'académie de Nantes par l'arrêté SG n°2022/059 modifié du 3 novembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les fonctions et les noms suivent, à l'effet de signer les actes administratifs individuels ou collectifs concernant le recrutement et la gestion des personnels administratifs, techniques, médico-sociaux et pédagogiques et techniques «jeunesse et Sport», titulaires et contractuels, dans la limite où ces actes sont générés dans le Système d'Information Ressources Humaines (SIRH) interministériel RenoiRH :

Au lieu de lire :

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Catherine EDME,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Gwendoline BOURHIS-PRIGENT,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Christine HERVOUET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Monsieur Benjamin SAUVAGET,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye.

Lire :

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Martine BLANCHET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Cécile GARDAHAUT (à compter du 20 avril),
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Christine HERVOUET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Monsieur Benjamin SAUVAGET,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye.

Article 2: Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, Secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 14 avril 2023

Le secrétaire général de la région académique
Pays de la Loire, Secrétaire général de
l'académie de Nantes

Philippe DIAZ

Achevé d'imprimer le 11 mai 2023 au secrétariat général pour les affaires régionales